

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1502

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Lyon 8ème - Givors

Objet : Collèges publics - Lancement du dispositif budget participatif - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions à titre expérimental

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1502**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Lyon 8ème - Givors

Objet : Collèges publics - Lancement du dispositif budget participatif - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions à titre expérimental

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'éducation, la Métropole de Lyon a la charge des collèges et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Elle peut, par ailleurs, allouer, à titre facultatif, des subventions de fonctionnement ou d'équipement.

Le dispositif budget participatif collégiens intervient dans ce cadre. Son lancement prendra la forme d'un appel à projets à destination des élèves des collèges publics métropolitains. Une enveloppe budgétaire de 1 000 000 € est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements.

Préalablement, une expérimentation a été lancée en juin 2022 auprès de 5 collèges.

I - Lancement de l'appel à projets**1° - Contexte et objectifs**

La Métropole souhaite, à travers cet appel à projets, donner la parole aux élèves en leur permettant de co-construire des projets sur un mode participatif et collaboratif les impliquant le plus largement possible. Ce critère constituera un élément décisif dans l'appréciation des projets.

Convaincue du rôle fondamental de l'école dans la société, la réussite éducative passe aussi par la prise en compte des besoins des collégiennes et collégiens, notamment en leur offrant des espaces rénovés et apaisés pour travailler dans de bonnes conditions.

Ainsi, la Métropole met en œuvre un budget participatif qui vise à subventionner des projets portés par les élèves pour un collège agréable et durable dans lequel il fera bon étudier.

Il porte sur les axes suivants :

- des espaces et locaux intérieurs communs à équiper (hall, foyer, tiers-lieux, salles de réunion),
- des espaces extérieurs ludiques et apprenants (plantations, espaces verts pédagogiques, mobiliers innovants individuels, en groupes ou en classe pleine).

Cet appel à projets a pour objectifs :

- d'améliorer le cadre de vie dans le collège,
- de sensibiliser les élèves au rôle de citoyen et leur permettre de construire des projets du début à la fin (définition, conception, réalisation),
- d'impliquer les élèves dans la vie de leur établissement et participer à son attractivité,
- de faciliter l'inclusion de tous et promouvoir les démarches de participation des élèves, des enseignants, du personnel et des familles,
- d'apprendre aux élèves à travailler sur un projet commun, se concerter et prioriser son contenu dans la limite d'une enveloppe budgétaire donnée.

Ce projet s'inscrit de plus dans la démarche éco-citoyenne, qui matérialise la politique éducative volontariste métropolitaine, se déclinant en 4 valeurs socles identifiées comme prioritaires par la Métropole, à savoir :

- l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble sur le territoire,
- l'éducation à l'égalité entre femmes et hommes, filles et garçons et aux questions de genre,
- l'éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité internationale,
- l'accompagnement à la transition et à la résilience.

Un cahier des charges et un guide de préconisations ont été élaborés régissant les conditions d'éligibilité et les modalités de participation à l'appel à projets.

2° - Organisation de l'appel à projets et incidences financières

L'appel à projets sera lancé en janvier 2023 et comprendra 3 phases : la phase de candidature, la phase d'élaboration et la phase de mise en œuvre.

Pour la phase 1, il est demandé aux collèges de remplir un dossier de candidature. Pour éclairer le choix du jury sur la faisabilité technique de chaque projet, un comité technique interne à la Métropole les évaluera.

Pour la phase 2, le jury, constitué de représentants élus de la Métropole, d'un représentant de l'Académie, de 2 collégiens élus du Conseil métropolitain des jeunes et de 2 représentants de fédérations de parents d'élèves, déterminera les projets lauréats susceptibles de faire l'objet d'une réalisation.

La phase 3 sera consacrée à la mise en œuvre des projets lauréats par les collèges concernés après délibération.

Le montant maximal qui pourra être alloué s'établit à 40 000 € TTC par projet.

II - Attribution de subventions en faveur de 3 collèges dans la phase expérimentale

Dans le cadre de la préparation de cet appel à projets, une expérimentation a été menée auprès de 5 collèges porteurs d'un projet participatif pour l'année scolaire 2022-2023. À l'issue de la phase de dépôt des dossiers, 4 projets ont finalement été proposés, le collège Marcel Pagnol de Pierre-Bénite n'a pas pu finaliser son devis dans les délais.

À l'issue de la phase de jury de sélection, 3 projets ont été retenus. Le jury, à l'unanimité, a ainsi décidé que le projet du collège Colette de Saint-Priest nécessitait un temps supplémentaire pour compléter sa proposition et améliorer la partie Participation des collégiens. Il pourra, comme le collège Marcel Pagnol, se représenter dans l'appel à projets général qui fera suite à la phase expérimentale.

Il est ainsi proposé au Conseil de procéder à l'attribution de 3 subventions d'investissement pour la réalisation des projets expérimentaux, d'un montant total de 120 000 € TTC, au profit du :

- collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin, pour le projet "Création d'un foyer des élèves et réaménagement de la salle de permanence", consistant à la réorganisation de ces espaces pour répondre à un objectif global de bien-être, d'apaisement et de développement de l'autonomie pour les élèves. Le projet, élaboré en partenariat avec un designer lumière et des anciens élèves de l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL), est d'un montant de 40 000 € TTC,

- collège Henri Longchambon à Lyon 8ème, pour le projet "Concilia'Bulles", consistant à l'aménagement d'un hall en tiers-lieux accueillant, grâce à la création d'assises sur mesure, avec la participation des élèves aux phases de conception, d'exécution et de réalisation par l'école professionnelle La Mâche, spécialisée en agencement et menuiserie à Lyon 8ème, d'un montant de 40 000 € TTC,

- collège Lucie Aubrac à Givors, pour le projet "La Ruche, alvéole vie collective et bien-être", consistant à l'aménagement du hall en un espace dédié et versatile, permettant des variations en fonction des besoins, un espace de lieu de vie polyvalent, en partenariat avec le lycée Aragon-Picasso ainsi que la cellule bâti et espaces d'apprentissage (BEA) du rectorat, d'un montant de 40 000 € TTC.

III - Retours d'expérience et évaluations

Les retours de ces expérimentations montrent le besoin de temps préalable, d'une part, pour que s'organisent la concertation entre élèves sur les choix, le portage et le cadrage du projet au sein de l'établissement et, d'autre part, pour la prise de contact avec des organismes extérieurs et prestataires comme designers, écoles d'architecture, entreprises de mobilier et design sur mesure pour aboutir à des estimations fiables.

Dans les 2 années de la mise en place du budget participatif, les collèges transmettront, à la Métropole, des photos des projets et des retours d'expérience.

Dans le cadre de cette expérimentation et pour le lancement de l'appel à projets, il est demandé l'individualisation d'une autorisation totale de programme d'un montant de 1 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création d'un budget participatif et sa démarche à l'attention des collèges publics pour un montant total de 1 000 000 €,

b) - les termes du cahier des charges du budget participatif pour les collèges publics conformément au document joint au dossier,

c) - la convention type à passer entre la Métropole et chacun des collèges publics dont le projet de budget participatif sera retenu et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution, pour l'année 2022-2023, des subventions d'investissement :

- d'un montant de 40 000 € TTC au profit du collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin pour le projet "Création d'un foyer des élèves et réaménagement de la salle de permanence",

- d'un montant de 40 000 € TTC au profit du collège Henri Longchambon à Lyon 8ème pour le projet "Concilia'Bulles",

- d'un montant de 40 000 € TTC au profit du collège Lucie Aubrac à Givors pour le projet "La Ruche, alvéole vie collective et bien-être".

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - éducation pour un montant de 1 000 000 €, en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 120 000 € en dépenses en 2023,

- 800 000 € en dépenses en 2024,

- 80 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P34O8264.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant total de 1 000 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 janvier 2023

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--